

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE

Portant Avancement d'échelon à durée unique
De M. ROSSET Christophe
Agent de maîtrise principal 35 H

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Considérant que M. ROSSET Christophe remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La situation de M. ROSSET Christophe né le 14/03/1975 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 24/01/2023	A compter du 24/01/2025
Agent de maîtrise principal 6ème échelon Indice Brut : 492 Indice Majoré : 425 NBI de 0 points	Agent de maîtrise principal 7ème échelon Indice Brut : 505 Indice Majoré : 440 NBI de 0 points Soit un reliquat de 0 jour

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Verzeille, le 13/01/2025
Monsieur le Maire



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13/01/2025
Signature de l'agent